



CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ATELIERS PROFESSIONNELS EPAGNY FR

CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE SIA 142
A UN DEGRE EN PROCEDURE OUVERTE

REGLEMENT-PROGRAMME DU CONCOURS



Bulle, le 2 novembre 2023



DOCUMENT A

Table des matières	page
1. CLAUSES RELATIVES AU DEROULEMENT DU CONCOURS	4
1.1 Introduction	4
1.2 Maître de l'ouvrage, organisateur, secrétariat du concours	4
1.3 Genre de concours, type et choix de procédure	5
1.4 Bases réglementaires	5
1.5 Prescriptions officielles	5
1.6 Conditions de participation et d'inscription	5
1.7 Incompatibilité	6
1.8 Groupes pluridisciplinaires	6
1.9 Modalités d'inscription	7
1.10. Confidentialité	7
1.11 Prix et mentions éventuelles	8
1.12 Attribution et étendue du mandat	8
1.13 Procédure en cas de litige	9
1.14 Composition du jury	9
1.15 Calendrier du concours	10
1.16 Documents remis	10
1.17 Visite du site	11
1.18 Questions au jury et réponses	11
1.19 Documents demandés	11
1.20 Remise du projet et de la maquette	13
1.21 Anonymat et devise	14
1.22 Critères éliminatoires	14
1.23 Critères d'appréciation	14
1.24 Recommandations du jury du concours et notifications	14
1.25 Devoir de réserve	14
1.26 Publication et propriétés des projets	14
1.27 Exposition publique des projets et rapport du jury	14
2. CAHIER DES CHARGES	16
2.1 Situation actuelle	16
2.2 Objectifs du projet	18
2.3 Périmètre du concours	18
2.4 Dispositions légales en matière d'utilisation du sol	18
2.5 Contraintes liées au site	19
2.6 Accès des véhicules	19
2.7 Normes et directives	19
2.8. Observation sur le genre	20
3. PROGRAMME GENERAL	21
3.1 Organisation du projet	21
Ateliers professionnels	21
Réception, locaux administratifs et de réunions	21
Locaux communs	22
Services généraux et intendance	22
3.2 Ateliers de l'unité « technique »	22
3.3 Ateliers de l'unité « multiservices »	22
3.4 Couloirs et ascenseurs	23
3.5 Calendrier intentionnel de l'opération	23

4.	PROGRAMME DETAILLE DES LOCAUX	24
	1. Réception et administration	24
	2. Services généraux et intendance	25
	3. Ateliers professionnels – Unité « technique »	25
	4. Ateliers professionnels – Unité « multiservices »	27
	5. Locaux communs	28
	6. Locaux techniques et de service	29
	7. Aménagements extérieurs	30
5.	APPROBATION ET CERTIFICATION	31

1. CLAUSES RELATIVES AU DEROULEMENT DU CONCOURS

1.1 Introduction

La Fondation Clos Fleuri est une institution et entreprise sociale située en Gruyère dans le Canton de Fribourg. Elle accompagne des personnes qui présentent des troubles du développement intellectuel et rencontrent, dans leur vie quotidienne, des situations de handicap. Elle contribue à promouvoir leur autonomie, leur autodétermination ainsi que leur participation à la société. Elle fonde ses interventions sur le *Modèle de développement humain – Processus de production du handicap (MDH-PPH)* et sur la *Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)*. Cette mission passe notamment par une offre en lieux de vie, en espaces de travail (ateliers professionnels) et en locaux scolaires.

Afin de répondre aux exigences normatives actuelles, d'améliorer et de moderniser ses prestations en faveur des personnes en situation de handicap, la Fondation a initié, en 2021, une étude préliminaire visant à établir une vision stratégique de l'institution sur le long terme. Cette réflexion – qui intégrait également une démarche consultative de l'ensemble des acteurs de la Fondation – a passé notamment par un état des lieux de son patrimoine bâti, réparti sur plusieurs sites aux affectations diverses.

En particulier, la Fondation bénéficie actuellement d'ateliers professionnels à la Rue de Vevey à Bulle, sur un site destiné à devenir, à terme, un quartier d'habitation mixte. Devenus obsolètes sur les plans technique, énergétique et fonctionnel, ces bâtiments abritent en outre certaines activités lourdes, dont les nuisances générées sont incompatibles avec l'affectation future de la zone. Ils sont par conséquent appelés à disparaître.

En parallèle à l'étude préliminaire, et en vue d'une relocalisation de ces ateliers sur un autre site, une recherche de terrains a été effectuée par la Fondation, laquelle a abouti, après évaluation de plusieurs options, au choix d'implanter ceux-ci sur une parcelle sise en zone d'intérêt général, à Epagny, dans la Commune de Gruyères. Il s'agit là précisément de l'objet du présent concours d'architecture, qui pose le premier jalon du renouvellement des bâtiments de la Fondation.

1.2 Maître de l'ouvrage, organisateur, secrétariat du concours

Le Maître de l'ouvrage, organisateur de la procédure et adjudicateur, est la Fondation Clos Fleuri, dont l'adresse est mentionnée ci-dessous :

Fondation Clos Fleuri
Administration générale
Rue de Vevey 230
1630 Bulle

L'organisation technique et le secrétariat du concours sont assurés par :

Ruffieux-Chehab Architectes SA
Bd de Pérolles 18
1700 Fribourg
T. 026 321 30 10
E-mail : clos.concours@rxch.ch

Les appels téléphoniques relatifs au présent concours ne seront pas traités par l'organisateur du concours.

- 1.3 Genre de concours, type et choix de procédure** Le présent concours est un concours de projets d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte selon le Règlement SIA 142, édition 2009.
- 1.4 Bases réglementaires** Le présent concours est régi par le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA n°142, édition 2009, dont le Maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents reconnaissent le caractère obligatoire, ces derniers du seul fait qu'ils participent au concours.
- La langue officielle pour la procédure du concours est le français. Ce choix est notamment applicable aux questions posées par les concurrents et aux textes figurants sur les documents qu'ils remettront. Il en va de même pour la suite de l'exécution de l'opération.
- 1.5 Prescriptions officielles** La procédure est soumise à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), à la loi sur le marché intérieur (LMI), à la loi cantonale sur les marchés publics (LCMP) et à son règlement d'application (RCMP).
- Prescriptions nationales et cantonales
Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 1995
Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 15 novembre 2019
Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) : Règl. SIA 142, éd. 2009.
Loi fribourgeoise sur les marchés publics (LCMP) du 2 février 2022
Règlement sur les marchés publics (RCMP) du 12 décembre 2022
- Une première estimation des coûts de construction a démontré que le coût prévisible de l'ouvrage nécessitait l'établissement d'une étude préliminaire (art. 11 LCMP et 16 RCMP). Le choix du type de procédure résulte des conclusions de l'étude préliminaire réalisée en 2021, laquelle a démontré que le Maître de l'ouvrage était à la recherche de propositions de solutions sous les angles conceptuel, esthétique, structurel, écologique, économique, fonctionnel et technique notamment, au sens de l'art. 11 RCMP.
- La procédure est également soumise aux traités internationaux sur les marchés publics :
- Prescriptions internationales
Accord sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse.
- 1.6 Conditions de participation et d'inscription** Le concours est ouvert à tous les groupes formés obligatoirement d'un architecte (ou d'un groupe d'architectes), responsable du groupe, et d'un ingénieur civil. Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes :
- être titulaire, à la date de l'inscription, du diplôme d'architecte, délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales (EPF), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), soit par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger jugé équivalent*.
 - être inscrit, à la date de l'inscription, au Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens, au niveau A ou B du REG, le niveau C étant exclu, ou à un registre étranger jugé équivalent*.
- * Les architectes et ingénieurs porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger doivent apporter la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses lors de l'inscription. Celle-ci doit impérativement être demandée au Secrétariat d'Etat à la formation, à la*

recherche et à l'innovation (SEFRI), www.sbf.admin.ch, mail info@sbfi.admin.ch ou à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement – REG, www.reg.ch, mail info@reg.ch.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul projet. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais faisant partie d'une même holding, peuvent participer séparément sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20%.

Dans le cas d'un groupement d'architectes ou d'ingénieurs civils associés permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation.

Dans le cas d'un groupement d'architectes ou d'ingénieurs civils temporaire (partenaire), c'est-à-dire depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Un architecte employé qui remplit les conditions de participation peut participer au concours pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre d'organisateur, de membre du jury, d'expert ou de concurrent. Il doit joindre une attestation signée de son employeur dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Ces conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin du présent concours.

Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription.

1.7 Incompatibilité

Les concurrents doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art. 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009. La directive de la commission SIA 142/143 « Conflits d'intérêts » accessible sur le site www.sia.ch, rubrique « concours – lignes directrices » aide à l'interprétation de l'art. 12.2.

1.8 Groupes pluridisciplinaires

En plus des compétences mentionnées ci-dessus, les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes d'autres disciplines pour autant qu'ils respectent les règles de confidentialité.

La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des spécialistes supplémentaires se fait sur une base volontaire. Toutefois, dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il la saluera dans le rapport. De cette manière sont remplies les conditions pour que les projeteurs spécialistes volontaires de l'équipe lauréate puissent être mandatés directement. Le Maître de l'ouvrage ne sera cependant pas lié contractuellement avec eux, car le choix ultérieur fera l'objet d'un appel d'offres séparé. Si, pour des questions opérationnelles, les mandataires doivent s'associer en phase de réalisation avec des mandataires locaux, des suppléments d'honoraires ne pourront pas être revendiqués.

1.9 Modalités d'inscription

L'annonce du concours paraîtra sur le site officiel des marchés publics : www.simap.ch et dans les organes de publication de la SIA (Revue Tracés, Plateforme des concours www.espazium.ch).

Tous les documents nécessaires au concours peuvent être téléchargés sur le site www.simap.ch à partir du 3 novembre 2023.

Le concurrent s'inscrira **par courrier postal exclusivement** à l'adresse du secrétariat du concours, à partir du 3 novembre 2023. Les demandes d'inscription par courriel ne seront pas prises en compte. La fiche d'inscription est à télécharger sur le site www.simap.ch.

L'inscription sera accompagnée des pièces justifiant le respect des conditions de participation (copie diplôme ou registre). L'adresse E-mail du concurrent doit figurer sur l'inscription. **La copie du récépissé attestant du versement d'un montant de CHF 300.- devra être jointe à la demande d'inscription.** Cette somme sera remboursée après le vernissage du concours aux concurrents ayant déposé un projet considéré comme recevable par le jury.

Le versement se fera en faveur de :

Coordonnées bancaires : Banque Cantonale de Fribourg

Adresse bancaire : Bd de Pérolles 1 /CP, 1701 Fribourg

Compte IBAN : CH 0800 7683 0017 1638 800

Clearing : 768

SWIFT/BIC : BEFRCH22

CCP : 17-49-3

Rubrique : « Ateliers Fondation Clos Fleuri - Concours d'architecture »

Bénéficiaire : Ruffieux-Chehab Architectes SA, Bd de Pérolles 18, 1700 Fribourg.

Le bon de retrait du fond de maquette sera transmis au concurrent à la suite de l'inscription. Délai d'inscription administrative : 14 décembre 2023 (passé ce délai, l'obtention immédiate d'un fond de maquette ne sera pas garantie, un délai de 10 à 15 jours fériés non-compris étant à prévoir).

Lors de versements effectués depuis l'étranger, il est important de veiller à ce que la totalité des frais bancaires supplémentaires soient payés en sus de l'inscription. Les candidats versant des finances d'inscription au-dessous de CHF 300.- seront priés de compléter leur émolument. Après vérification du respect des conditions d'inscription, le secrétariat du concours confirmera par courriel au demandeur son inscription, en annexant le bon de retrait de la maquette validé.

1.10 Confidentialité

Par leur confirmation de participation au concours, les concurrents s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet jusqu'à la fin du concours. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le Règlement-programme du concours ne pourra avoir lieu entre les concurrents, les membres du jury, l'organisateur et le Maître de l'ouvrage, sous peine d'exclusion de la procédure du concours.

1.11 Prix et mentions éventuelles

La somme globale des prix et mentions s'élève à CHF 167'000.- H.T. Elle a été définie selon le règlement SIA 142 et sur la base des lignes directrices de la commission SIA 142 édition mars 2008, révisées en juin 2015. Elle est mise à disposition du jury pour l'attribution de 5 à 7 prix et des mentions éventuelles. Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander, pour une poursuite du travail, un projet faisant l'objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1er rang et que la décision du jury soit prise à l'unanimité.

Le coût estimatif de l'ouvrage CFC 2 Bâtiment et CFC 4 Aménagements extérieurs est estimé à environ CHF 20'000'000.- H.T. (dernière indexation : octobre 2022), en catégorie d'ouvrage IV avec un degré de difficulté $n = 1.00$ en prenant en compte, pour les prestations demandées, les majorations suivantes selon les lignes directrices de la commission SIA 102 :

- Illustration des choix constructifs et matériaux : + 10 % ;
- Participation ingénieur civil : + 5 %.

1.12 Attribution et étendue du mandat

Le Maître de l'ouvrage, la Fondation Clos Fleuri, entend confier les mandats complets d'architecte et d'ingénieur civil **pour les études et la réalisation des ateliers professionnels** aux auteurs du projet recommandé par le jury, soit l'ensemble des prestations ordinaires (Phases SIA 31 à 53) telles que définies dans le Modèle « Etude et conduite de projet » SIA 112 (version 2014).

Les facteurs suivants serviront de base au futur contrat liant le Maître de l'ouvrage et l'architecte :

Degré de difficulté $n = 1.00$
Facteur d'ajustement $r = 1.0$
Facteur de groupe $i = 1.1^*$
Facteur pour prestations spéciales $s = 1.0$
Prestations $q = 100 \%$
Tarif horaire chf = 135.-

Les coefficients Z1 et Z2 retenus sont ceux publiés par la KBOB pour l'année 2017.

**Le facteur i de 1.1 pour l'architecte rémunère sa fonction de pilote de l'équipe pluridisciplinaire.*

Les facteurs suivants serviront de base de négociation pour le futur contrat liant le Maître de l'ouvrage et l'ingénieur civil :

Travaux structures porteuses	Travaux sans part structure
Degré de difficulté $n = 0.9$	Degré de difficulté $n = 0.8$
Facteur d'ajustement $r = 1.0$	Facteur d'ajustement $r = 1.0$
Facteur de groupe $i = 1.0$	Facteur de groupe $i = 1.0$
Facteur prestat. spéciales $s = 1.0$	Facteur prestat. spéciales $s = 1.0$
Prestations $q = 108 \%^*$	Prestations $q = 78 \%$
Tarif horaire chf = 135.-	

Les coefficients Z1 et Z2 retenus sont ceux publiés par la KBOB pour l'année 2017.

**Les prestations de l'ingénieur civil sont majorées de 8% pour le contrôle des métrés, des offres complémentaires et des régies (accompagnement de la Direction des travaux en phase 52).*

Les modalités des mandats seront précisées au terme du jugement, sur la base des règlements SIA 102 et 103 Edition 2020.

Le Maître de l'ouvrage se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie des prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si :

- Les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.
- La part de crédit octroyée à ce projet par les instances décisionnelles de la Fondation est manifestement dépassée.
- Le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers, économiques, techniques ou organisationnels, pour l'exécution d'un ouvrage de cette envergure. Dans ce cas, le lauréat aura toutefois la possibilité de proposer au Maître de l'ouvrage de suppléer à ces défauts de capacité en s'adjoignant l'aide d'un ou de plusieurs sous-traitants de son choix avec lesquels il aura un lien contractuel (et non pas le Maître de l'ouvrage). Toute sous-traitance doit recevoir préalablement l'accord du Maître de l'ouvrage.

En cas d'interruption du mandat pour l'un des trois points susmentionnés, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies.

Le Maître de l'ouvrage n'entrera pas en matière quant au remboursement des frais de déplacement durant toute la durée des études et du mandat d'exécution.

Sur requête du Maître de l'ouvrage, le lauréat devra pouvoir attester de sa solvabilité et être à jour avec le paiement des impôts et autres cotisations.

Le présent concours ne concerne que les prestations d'architecte et d'ingénieur civil. Les conditions d'attribution du mandat seront négociées ultérieurement entre le concurrent retenu et le Maître de l'ouvrage, en coordination avec le processus décisionnel. Les prestations des autres ingénieurs spécialistes feront l'objet d'appels d'offres distincts, organisés ultérieurement par le Maître de l'ouvrage.

1.13 Procédure en cas de litige

Les décisions du jury sur les questions d'appréciation sont sans appel. Si des intérêts légitimes sont lésés dans le cadre du concours, la procédure en cas de litige, conformément à l'article 28.1 du règlement SIA 142, s'applique.

La décision du Maître de l'ouvrage concernant l'attribution du mandat est susceptible de recours, conformément à l'art. 52 AIMP (2019), auprès du Tribunal administratif cantonal, Rue des Augustins 3, CP 630, 1700 Fribourg.

Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 20 jours dès la notification (art. 56 AIMP), à savoir, la publication du rapport du jury ou le vernissage de l'exposition des projets du concours.

1.14 Composition du jury

Les membres du jury, désignés par le Maître de l'ouvrage, sont responsables envers le Maître de l'ouvrage et les participants d'un déroulement du concours conforme au présent Règlement-programme. Le jury approuve le Règlement-programme du concours et répond aux questions des participants. Il juge les propositions de concours, décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions. Il rédige le rapport du jugement et les recommandations pour la suite de l'opération.

Le jury est composé des personnes suivantes :

Président du jury :

M. Patrice Zurich, Président Conseil de Fondation

Membres professionnels :

Mme Stephanie Bender, Architecte EPFL FAS SIA
M. Jean-Daniel Beuchat, Architecte EPFL SIA
M. Pierre-Alain Dupraz, Architecte ETS FAS
M. Cyrill Haymoz, Architecte HES FAS SIA
M. Yves Murith, Architecte ETS
M. Lionel Bussard, Ingénieur civil EPFL SIA
M. Paul Bourdoukan, Ingénieur, Spécialiste en énergie
M. Jason Borioli, Géographe, Spécialiste en accessibilité universelle

Membres non professionnels :

M. Damien Dandelot, Directeur
M. Pierre Fracheboud, Chef secteur des ateliers
Mme Fabienne Bulliard, Secrétaire des employés
Mme Noémie Probst, Présidente Commission du personnel, Maîtresse socioprof.
M. Alain Wampach, Représentant Service de la prévoyance sociale (SPS)
M. Jean-Pierre Doutaz, Commune de Gruyères, Syndic

Suppléant professionnel :

M. Yann Christen, Architecte EPFL SIA

Suppléants non professionnels :

Mme Isabelle Varenne, Membre Conseil de Fondation, Présidente suppléante
M. Stéphane Gremion, Membre Comité de Direction, Chef Services généraux

Spécialistes-conseils :

M. Eric Tonicello, Ingénieur civil SIA, Expert en sécurité incendie
M. Patrick Defago, Spécialiste en économie de la construction
M. Vincent Steingruber, Collaborateur scientifique, Service des biens culturels

Le Maître de l'ouvrage, sur conseil du jury, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils au cours de la présente procédure de concours.

1.15 Calendrier du concours

- Publication et mise à disposition des documents	dès le 3 novembre 2023
- Retrait de la maquette	dès le 3 novembre 2023
- Visite du site	libre
- Questions sur www.simap.ch	jusqu'au 17 novembre 2023
- Réponses aux questions sur www.simap.ch	le 1 ^{er} décembre 2023
- Délai d'inscription administrative	le 14 décembre 2023
- Remise du projet (planches)	le 16 février 2024
- Remise de la maquette	le 1 ^{er} mars 2024
- Annonce des résultats	avril 2024
- Attribution des prix, vernissage, exposition	avril 2024

La date et le lieu de l'exposition seront communiqués ultérieurement.

1.16 Documents remis

Les documents mentionnés ci-après (A à K) peuvent être téléchargés sur le site www.simap.ch à partir du 3 novembre 2023. Un envoi postal n'est pas envisagé. La maquette peut être retirée auprès de l'atelier de maquette sur présentation du bon de retrait du fond de maquette, document G, fourni par le secrétariat du concours dès réception de l'inscription. L'adresse du maquettiste sera indiquée sur le bon de retrait. Un appel téléphonique préalable auprès du maquettiste est recommandé. Les maquettes seront livrées à la suite des demandes et non pas suivant la date de l'inscription. Le Maître de l'ouvrage fournit régulièrement au

maquettiste la liste des bureaux inscrits. Suivant le nombre de candidats il peut y avoir un délai de 10 à 15 jours d'attente.

Documents remis aux concurrents :

- A le présent Règlement-programme (format pdf)
- B le plan de situation général échelle 1/5000 (format pdf)
- C le plan comprenant le périmètre du concours (trait rouge) et l'aire d'implantation des constructions (trame verte), les courbes de niveau, échelle 1/500 (formats pdf, dxf, dwg)
- D l'avis géologique
- E la formule d'inscription
- F la fiche d'identification du concurrent
- G la base de la maquette échelle 1/500 à retirer sur présentation du bon de retrait
- H la fiche de calcul – Fichier Excel (.xls)
- I la fiche ISOS Gruyères
- J la schéma d'organisation/flux des ateliers Unité technique
- K le guide des constructions DSAS/DFAC du 5 juillet 2023

1.17 Visite du site

La visite du site faisant l'objet du concours peut se faire librement en tout temps. Le Maître de l'ouvrage ne prévoit pas d'organiser de visite commentée du site.

1.18 Questions au jury et réponses

Les concurrents ont la possibilité de poser des questions sur le site www.simap.ch jusqu'au 17 novembre 2023.

Le Maître de l'ouvrage répondra – dans toute la mesure du possible – jusqu'au 1^{er} décembre 2023 via la plate-forme www.simap.ch, uniquement aux questions posées par ce biais. En dehors de cette procédure, aucune réponse ne sera donnée.

1.19 Documents demandés

Les concurrents remettront les éléments suivants :

- a) Le plan de situation à l'échelle 1/500 établi sur la base cadastrale (document C) laissant transparaître les informations existantes. Il comprendra l'implantation des constructions projetées, le plan des toitures avec l'altitude des acrotères, les niveaux, les aménagements extérieurs, le tracé des voies de circulation, l'accès pour piétons et véhicules par catégories, les places de stationnement et le traitement des espaces paysagers (végétation et arborisation). Le nord sera dirigé vers le haut de la feuille.
- b) Les plans, coupes et façades nécessaires pour la compréhension du projet, échelle 1/200 (rendu en noir sur fond blanc).

Les plans des différents niveaux, orientés comme le plan de situation. Ces dessins devront comporter les indications du programme des locaux, leur surface nette, les cotes d'altitude sur sol fini et la position des lignes de repères de coupes. Les plans de niveau en contact avec le sol devront représenter les aménagements extérieurs environnants. Les cotes d'altitude et les courbes de niveau principales seront représentées sur le plan du rez-de-chaussée.

Les coupes et les élévations seront représentées avec le sol orienté vers le bas de la feuille. Ces dessins devront mentionner les cotes d'altitude sur sol fini des niveaux et les hauteurs des gabarits et corniches, le profil du terrain naturel et du terrain aménagé.

Les dessins devront comporter de manière lisible : le code, la désignation et la surface des locaux.

c) La planche explicative du projet, libre, précisant les différents choix des auteurs du projet, le concept urbanistique, architectural et structurel. Elle comprendra notamment :

- Une illustration (mode d'expression libre) explicitant la prise en compte de la Cité de Gruyères comme site d'importance nationale (voir fiche ISOS), en particulier le rapport envisagé avec cette dernière (vues réciproques, intégration du bâti,...).
- Une coupe significative sur une travée du projet, à l'échelle 1/50, permettant de comprendre les principaux choix concernant la structure et l'enveloppe (façades, toitures), le mode constructif, les matériaux et les installations techniques.

L'explicatif du projet peut également être partiellement compris dans la planche a) plan de situation.

d) Rapport de calcul des surfaces et du volume selon SIA 416 de l'ouvrage comprenant :

- Le calcul des surfaces utiles (SU) et des surfaces de planchers (SP), le volume (VB) en 2 exemplaires format A4 avec les schémas de calcul indispensables à la compréhension, à l'échelle 1/500 au format A3.

e) Réduction sur papier des planches de concours au format A3 (en 2 exemplaires) sur clé USB comprenant les fichiers informatiques des documents a) à e).

f) Enveloppe **cachetée, neutre et opaque** sur laquelle figureront la devise et la mention « Fondation Clos Fleuri - Concours d'architecture » contenant uniquement :

- La fiche d'identification dûment remplie (avec mention des collaborateurs) sur la base du document remis aux concurrents (document F)
- Deux bulletins de versement avec les coordonnées bancaires du concurrent (remboursement de la taxe d'inscription et prix éventuel)
- Une adresse autocollante pour l'envoi du rapport du jury (sans enveloppe).

g) Maquette échelle 1/500 (rendu en blanc, sans éléments en plexiglas) :

- La maquette du projet et des aménagements extérieurs sera réalisée sur le fond en plâtre mis à disposition des concurrents (document G) et sera emballée dans sa caisse d'origine. La caisse portera la même mention que l'enveloppe d'identification.

Le participant ne peut présenter qu'un seul projet. Les variantes ne sont pas admises et mènent à l'exclusion du jugement. Les documents non exigés dans le présent Règlement-programme seront retirés lors de l'examen préalable et occultés pour le jugement et pour l'exposition.

Toutes les planches doivent être présentées au format A1 horizontal (59.4 cm x 84 cm). 8 planches au maximum sont à remettre, lesquelles seront exposées sur deux lignes horizontales superposées de 4 planches chacune (surface d'affichage L x l = 336.4 x 118.8 cm). Elles sont à rendre en deux exemplaires non pliés, dont l'un (papier max. 100 g) servira à l'examen préalable et ne sera pas restitué après l'exposition. Tous les plans seront orientés dans le même sens avec le nord dirigé

vers le haut de la feuille. Tous les plans seront présentés sur papier et dessinés sur fond blanc. Les textes seront en langue française. La liberté d'expression graphique est accordée pour la partie explicative. Tous les documents et emballages de projet comporteront la mention « Fondation Clos Fleuri - Concours d'architecture » ainsi qu'une devise. La devise devra figurer sur le bas droit de chaque planche.

1.20 Remise du projet et de la maquette

Le projet doit être envoyé par la poste (envoi postal par colis prioritaire uniquement), au plus tard le 16 février 2023 (cachet postal faisant foi), à l'adresse du Maître de l'ouvrage ci-dessous :

Fondation Clos Fleuri
Administration générale
Rue de Vevey 230
1630 Bulle

Le timbre postal sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel (la date de l'envoi doit être visible et lisible). Les documents seront contenus dans un cartable solide et bien emballé, **garantissant l'anonymat**. Au cas où un office postal n'admettrait pas d'envoi sans mention d'expéditeur, le participant est chargé de trouver une tierce personne de son choix, habilitée à figurer sur l'envoi mais ne permettant pas à des tiers de l'identifier. En aucun cas, l'adresse du participant ne peut être appliquée car elle impliquerait l'exclusion du jugement. Une adresse fictive n'est pas recommandée parce qu'elle rend impossible d'éventuels contacts indispensables.

L'envoi du projet devra respecter la ligne directrice SIA 142i_301 éd. 2012. Les participants sont obligés de suivre le cheminement de leur envoi par internet sous www.post.ch « Track & Trace ». Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat.

Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin.

Tous les documents et emballages du projet, y compris l'enveloppe cachetée porteront la mention
« Fondation Clos Fleuri - Concours d'architecture » et la devise du concurrent.

La maquette, emballée dans sa caisse d'origine avec mention de la devise sur le couvercle doit être remise sous le couvert de l'anonymat en main propre contre remise d'un récépissé, **uniquement le 1er mars 2023 entre 14h00 et 16h30 à l'adresse suivante :**

Le lieu de dépôt de la maquette sera communiqué ultérieurement aux concurrents.

L'envoi postal de la maquette n'est pas admis.

Les projets ou la maquette remis au-delà de l'échéance seront exclus du jugement.

1.21 Anonymat et devise

Tous les documents sans exception, y compris les emballages, seront remis sous couvert de l'anonymat.

Ils porteront la mention : « Fondation Clos Fleuri - Concours d'architecture » ainsi qu'une courte devise choisie par le concurrent.

La levée de l'anonymat ne se fera qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée. Les enveloppes cachetées seront conservées chez le Maître de l'ouvrage jusqu'au jugement final et inaccessibles aux membres du jury.

1.22 Critères éliminatoires

Les projets qui ne respectent pas l'un ou l'autre des points suivants ne seront pas admis au jugement :

- Délais de rendu (documents papier / maquette)
- Anonymat (documents papier / maquette).

1.23 Critères d'appréciation

Le jury sélectionnera les projets selon les critères d'appréciation ci-dessous, sans ordre de priorité :

- Qualité urbanistique et paysagère, prise en compte de l'échelle territoriale et insertion dans un site d'importance nationale à proximité de la Cité de Gruyères (Château)
- Qualité architecturale, structurelle et constructive
- Respect du cahier des charges, du programme des locaux et du règlement
- Qualité et fonctionnalité des espaces intérieurs et de la distribution
- Efficacité dans la gestion des flux (personnes et marchandises)
- Qualité et organisation des aménagements extérieurs
- Développement durable selon ses 3 axes (social, économique, environnemental)
- Accessibilité universelle
- Economie générale du projet.

Les critères d'appréciation peuvent être précisés pendant le jugement. Les projets restant en lice après les tours d'élimination pourront être soumis à une analyse technique et financière par des experts neutres. Cette analyse n'aura qu'une valeur indicative.

1.24 Recommandations du jury du concours et notifications

A l'issue du concours, le jury définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du Maître de l'ouvrage. Les candidats seront informés des résultats par une communication du Maître de l'ouvrage envoyée par e-mail.

1.25 Devoir de réserve

Tous les concurrents qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats.

1.26 Publication et propriétés des projets

L'auteur du projet reste bénéficiaire exclusif des droits d'auteur. Les documents des projets primés deviennent propriété du Maître de l'ouvrage. Une publication des projets par le Maître de l'ouvrage sera faite avec la mention du nom des auteurs. Les auteurs ne seront pas forcément consultés préalablement à une publication.

1.27 Exposition publique des projets et rapport du jury

L'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique durant 10 jours. Le lieu, les dates et heures de l'exposition seront communiqués ultérieurement aux concurrents. Les noms des auteurs des projets jugés seront portés à la connaissance du public.

Les participants pourront prendre connaissance du rapport du jury lors de l'exposition publique. Un exemplaire du rapport du jury sera à disposition de chaque participant durant le vernissage de l'exposition.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquette relatifs à un projet.

Les documents concernant les projets non primés pourront être retirés à l'endroit de l'exposition. La date du retrait sera communiquée aux concurrents en temps utile. Les projets non retirés ne seront pas conservés par le Maître de l'ouvrage.

énergétique, notamment, les propositions répondront aux critères correspondant à l'octroi du label Minergie P ou Minergie A, ou à des critères équivalents.

A ce titre, le Maître de l'ouvrage souhaite réaliser un bâtiment emblématique en termes de durabilité et de sobriété, en accord avec les 3 axes du développement durable (social, économique, environnemental). Il attend donc des concurrents des propositions qualitatives et innovantes, tant du point de vue architectural que structurel (adaptabilité, réversibilité spatiale et apports en lumière naturelle), avec notamment des choix de matériaux pertinents (matériaux locaux, peu énergivores, biosourcés ou recyclés).

Une prise en compte de l'écologie dès les premières étapes de la conception est également un enjeu que le Maître de l'ouvrage souhaite promouvoir à travers ce projet : aménagements extérieurs qualitatifs, favorables à la biodiversité, surfaces perméables, végétalisation et plantations en pleine terre, gestion des eaux pluviales etc. Les solutions techniques envisagées seront rationnelles et placeront l'utilisateur au centre des préoccupations.

Sur les aspects qui précèdent, les planificateurs viseront les critères correspondant à ceux de l'association Ecobau ou de Minergie Eco. Une éventuelle décision de labellisation sera prise ultérieurement par le Maître de l'ouvrage.

Le Maître de l'ouvrage et la commune de Gruyères souhaitent que les propositions architecturales s'harmonisent avec l'environnement paysager et bâti. En particulier, il est attendu des concurrents qu'ils prennent en compte la grande sensibilité du site sur le plan patrimonial. Il est demandé qu'une attention particulière soit portée aux questions d'enveloppe, toitures comprises, et d'expression des éléments techniques, en particulier les panneaux solaires photovoltaïques.

L'objectif du concours est de construire de nouveaux ateliers professionnels, appelés à remplacer entièrement ceux actuellement exploités par la Fondation à la Rue de Vevey à Bulle. Le programme de construction est conçu pour recevoir environ 150 personnes, bénéficiaires, personnel d'encadrement et visiteurs compris. Compte tenu de la localisation des futurs ateliers, un certain nombre de services seront proposés sur le site afin de limiter les déplacements, dont notamment un restaurant et des espaces de repos et de détente destinés aux employés.

Le programme comprend des ateliers professionnels répartis selon deux unités : l'unité « technique » et l'unité « multiservices ». La première regroupe les activités les plus lourdes et nécessitant les surfaces au sol les plus importantes, en rapport avec le travail du bois (travaux de menuiserie, bois de feu et atelier de peinture). La seconde unité (multiservices) est affectée à des ateliers de taille plus réduite, en lien avec l'artisanat et la manutention.

La Fondation souhaite également ouvrir ses portes au public et favoriser les échanges, par le biais, notamment, d'un magasin d'atelier destiné à la vente de certains produits artisanaux réalisés sur place. Elle souhaite également offrir des synergies, en offrant, par exemple, des places ouvertes au public dans le restaurant.

Le Maître de l'ouvrage souhaite obtenir des propositions fonctionnelles, concrètes et réalisables à haute valeur urbanistique, architecturale et structurelle, tant en termes d'implantation et de volumétrie que d'organisation générale du projet.

2.3 Périmètre de concours

Le périmètre du concours comprend une partie du bien-fonds n° 267 (7'905 m²) de la Commune de Gruyères. Il est défini et tracé en rouge dans le document C. L'aire d'implantation des constructions est définie par une trame verte dans le document C.

2.4 Dispositions légales en matière d'utilisation du sol

Les prescriptions suivantes, issues du Plan d'aménagement local (PAL) et de son Règlement communal d'urbanisme (RCU), tous deux en cours de révision, sont à respecter, notamment celles de l'art. 36 RCU relatives à la zone d'intérêt général (ZIG 7) dans laquelle est compris le périmètre du concours. Les principales prescriptions du RCU concernant le projet de concours sont énumérées ci-dessous :

- Indice brut d'utilisation du sol (IBUS) : 1.20 au maximum
- Un bonus de 10 % sur l'IBUS est accordé pour les nouvelles constructions respectant la classification A du CECB (art. 80 al. 6 ReLATeC)
- Indice d'occupation du sol (IOS) : 0.50 au maximum
- Indice de surface verte : min. 15 % de la surface de terrain déterminante (STd)
- Hauteur totale : 12.50 m au maximum
- Distance à la limite d'un fonds : ½ hauteur mais au minimum 4.00 mètres*
- Degré de sensibilité au bruit : DS III

Les prescriptions particulières suivantes sont également applicables à la zone d'intérêt général 7 (ZIG 7) :

1. Des activités artisanales sont admises dans la zone, à condition qu'elles servent à développer, par le biais de la formation ou de la production, les compétences professionnelles et sociales des personnes en situation de handicap.
2. Afin de minimiser leur impact visuel depuis la cité de Gruyères, un soin particulier est apporté à l'esthétique des constructions qui doivent former une entité architecturale homogène et sobre, en particulier au niveau des matériaux et des couleurs :
Les matériaux des façades sont d'aspect mat, de tonalités neutres aux nuances blanc/gris anthracite ou naturelles (bois), et choisis de manière à limiter les reflets. Pour des parties significatives de la construction, d'autres couleurs qui s'accordent au caractère de la construction sont admises si elles respectent les exigences d'intégration recherchées. Des échantillons doivent être soumis pour approbation au Conseil communal.
En cas de toits plats, ils sont végétalisés. Seules les surfaces couvertes de panneaux photovoltaïques et les éléments tels que terrasses, accès et couverts indépendants sont traités de manière différente.
3. Pour tout bâtiment de plus de 50 m de longueur, l'expression architecturale permet de distinguer différents corps de bâtiment, en particulier en ce qui concerne la matérialité de façades ou la proportion volumétrique (rapport des hauteurs ou retraits).
4. Pour toute parcelle libre de construction, les surfaces de verdure (surfaces naturelles et/ou végétalisées qui sont perméables) doivent représenter un minimum de 15% de la surface du terrain. Les rénovations, transformations et/ou agrandissements de bâtiments existants ne sont pas concernés par cette prescription. Les places de parc réalisées avec des grilles gazon peuvent compter dans le calcul de la surface de verdure.
5. L'art. 83 al. 1 ReLATeC, relatif aux distances augmentées, n'est pas applicable pour autant que les futurs bâtiments comportent des activités au sens de l'alinéa 1.

2.5. Contraintes liées au site

Autre/s limite/s de construction

Limite de construction, depuis le bord de la chaussée de la route communale : 7.00 m.

Géologie

Voir l'avis géologique, document D.

Constructions existantes sur le site

A l'exception d'une buvette à l'Est du site, liée aux terrains de football et destinée à disparaître à terme, il n'existe pas d'autre construction sur le site.

2.6 Accès des véhicules

Les accès des véhicules se feront exclusivement par la route de l'Aérodrome.

Un arrêt de bus (Epagny-Aérodrome) est situé à 150 m au Nord-Ouest du site.

2.7 Normes et directives

Les projets devront notamment respecter les lois, normes et directives suivantes, dont la liste n'est toutefois pas exhaustive :

Prescriptions fédérales

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 1^{er} mai 2014 et son ordonnance d'application.

Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 et ses ordonnances d'application.

La loi et l'ordonnance fédérales sur le travail (LTr et OLT), RS 822.11 et RS 822.113.

L'ordonnance fédérale sur la prévention des accidents (OPA), RS 832.30.

Les directives CFST.

Prescriptions cantonales

La loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) et le règlement du 1 décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RELATeC).
(A consulter sur le site de l'Etat de Fribourg : www.fr.ch)

Le nouveau Règlement sur l'énergie (REn) du 5 novembre 2019 (version entrée en vigueur le 1^{er} mars 2023). Sont notamment applicables les art. 35 et suivants, relatifs à la politique d'exemplarité des collectivités publiques.
(https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/770.11/versions/7731).

Guide des constructions DSAS/DFAC du 5 juillet 2023.

Prescriptions communales

Plan d'aménagement local (en cours de révision, voir extrait RCU sous point 2.4).

Le règlement communal d'urbanisme (en cours de révision, voir extrait RCU sous point 2.4).

Normes techniques

Les règlements, normes et toutes autres documentations de la société suisse des ingénieurs et architectes (SIA).

Les prescriptions de l'association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) (disposition, dimensions des voies de secours).
(www.aeai.ch)

Les exigences de la norme SIA 500 « Constructions sans obstacles » doivent impérativement être respectées dans le cadre de la planification du projet.
(www.sia.ch/fr/)

Les normes, directives et recommandations de la SUVA.

Les normes, directives et recommandations du BPA.

Autres documents spécifiques

Programme-cadre des locaux des institutions de l'assurance invalidité du 1^{er} juin 1995 (édition revue le 1^{er} juin 2003), Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et Office fédéral de la construction et de la logistique (OFCL).

2.8 Observation sur le genre

Le présent document n'est pas formulé dans les termes de l'écriture inclusive. Le masculin est utilisé de manière neutre et générique, il désigne les personnes de tous genres.

3. PROGRAMME GENERAL

3.1 Organisation du projet

Ateliers professionnels

Chaque atelier professionnel est confié à un maître socioprofessionnel (MSP) qui supervise un nombre limité d'employés. Le terme « employé » désigne les personnes en situation de handicap bénéficiaires du programme d'occupation proposé par la Fondation Clos Fleuri.

Les employés ont montré un certain sentiment d'appartenance à l'atelier dans lequel ils travaillent, et qui constitue en quelque sorte la référence commune du groupe au sein des ateliers. Aussi, l'atelier est à considérer comme le plus petit multiple commun, l'unité de référence du bâtiment, à l'image d'une salle de classe dans un lieu d'enseignement.

L'organisation générale des ateliers est prévue selon une répartition en deux unités spécifiques : l'unité technique et l'unité multiservices, dont les prérogatives et les contraintes techniques diffèrent.

Unité « technique »

L'unité technique regroupe les ateliers « lourds », à savoir ceux nécessitant les surfaces les plus importantes, des machines et outils spécifiques et une organisation logistique basée sur un circuit de flux des marchandises de type « marche en avant ». Une cinquantaine de personnes y travaillent. Les locaux de cette unité doivent impérativement être situés de plain-pied, avec un lien direct sur l'extérieur (chargement et déchargement de marchandises) et une proximité avec l'accès routier. Il s'agit également de l'unité générant le plus de nuisances sonores et de vibrations, en raison, notamment, des machines utilisées.

Unité « multiservices »

L'unité multiservices est constituée d'ateliers de plus petite taille (environ 10 personnes par atelier), avec des activités variées, principalement artisanales et de manutention (incluant des tâches en sous-traitance pour des entreprises régionales). Organisés comme de petits groupes autonomes, ces ateliers peuvent être localisés en étage. Certains nécessitent également une atmosphère contrôlée pour des questions d'hygiène / de qualité produit (conditionnement et manipulation de denrées alimentaires par exemple).

En raison de l'évolution possible des mandats confiés à la Fondation Clos Fleuri, la mise en place d'une structure flexible, adaptable et aisément réversible est souhaitée, tant dans les locaux de l'unité technique que dans ceux de l'unité multiservices.

Réception, locaux administratifs et de réunions

Cette section est dédiée à la prise en charge des flux visiteurs, clients et fournisseurs, ainsi qu'à la gestion administrative des ateliers. Elle comprend également un magasin d'atelier ouvert au public et des locaux de réunion et de service destinés au personnel.

Locaux communs

La Fondation Clos Fleuri estime primordial de proposer aux personnes, qui pour la plupart passeront toute leur journée sur le site, une offre qualitative et variée en matière de locaux communs, de détente et de repos.

Parmi ces locaux figure en particulier le restaurant, à prolonger par une terrasse, qui sera également ouvert aux visiteurs externes. Pouvant accueillir jusqu'à 180 places assises à l'intérieur, il est complété d'un office de régénération, les repas étant préparés à l'extérieur avant d'être livrés sur site en liaison froide. Une attention particulière sera portée aux qualités spatiales et sensorielles (acoustique, luminosité) du restaurant. Dans ce lieu de détente et de socialisation, il s'agira d'offrir des espaces flexibles et différenciés, proposant des degrés d'ouverture variés (du plus introverti au plus ouvert). L'intégration d'un espace pique-nique y est également souhaitée.

L'un des objectifs est notamment la réduction des problèmes de surstimulation des personnes en situation de handicap, certaines pouvant présenter une sensibilité plus élevée à des environnements particuliers, notamment lumineux et sonores.

Services généraux et intendance

Ces locaux sont destinés aux équipes du service technique et de l'intendance en charge de l'entretien du bâtiment.

3.2 Ateliers de l'unité « technique »

Les trois ateliers de l'unité « technique » ont chacun leurs spécificités techniques et fonctionnelles qui sont décrites dans le programme détaillé des locaux. Les éléments suivants sont particulièrement importants à prendre en compte dans la planification des projets, et seront examinés dans le cadre du jugement de ceux-ci :

- la gestion des flux de marchandise doit être simplifiée au maximum, un secteur de réception/départ des marchandises est organisé à proximité des aires de travail, l'organisation de l'atelier est réalisée selon un processus de « marche en avant », évitant les croisements de marchandises ou les retours en arrière ;
- l'ensemble des ateliers de cette unité est disposé de plain-pied et dispose d'accès directs sur l'extérieur (de type portes de garages) ;
- l'organisation spatiale des locaux doit permettre de proposer différents sous-espaces, offrant notamment la possibilité de regrouper les types d'activités par catégories de nuisances (des espaces bruyants avec les machines, des espaces plus calmes, pour l'assemblage par exemple).

La conception et la disposition de la structure porteuse doivent permettre différentes possibilités d'aménagement et une grande flexibilité d'usage. Une hauteur libre minimum de 3.80 m sous structure et une luminosité naturelle adaptée aux tâches effectuées sont exigées dans les ateliers de cette unité. Les zones de travail, de stockage et de circulation devront être différenciées et intelligibles.

En fonction du projet proposé, les vestiaires et sanitaires pourront être mutualisés. Il est toutefois souhaité de ne pas réaliser de trop grandes unités de vestiaires et sanitaires, et de favoriser de préférence des locaux à taille humaine, répartis dans le bâtiment, ceci afin d'éviter une occupation trop dense.

3.3 Atelier-type de l'unité « multiservices »

Un atelier-type de l'unité « multiservices » comprend les sous-espaces suivants :

- l'espace d'entrée, avec une partie vestiaire pour les effets personnels des employés et un accès à un/des sanitaires ;
- l'espace bureau du maître socioprofessionnel (MSP), avec vue directe sur l'espace de travail de l'atelier (et idéalement, vision simultanée sur deux ateliers), possibilité de mener des entretiens personnels (confidentialité) ;
- l'espace de travail, soit l'atelier à proprement parler, comprenant des espaces de stockage pour le matériel ;
- autres espaces spécifiques, selon l'affectation de l'atelier (voir programme détaillé).

La conception et la disposition de la structure porteuse doivent permettre différentes possibilités d'aménagement et une grande flexibilité d'usage. Une hauteur libre minimum de 3.00 m sous structure et une luminosité naturelle adaptée aux tâches effectuées sont exigées dans les ateliers de cette unité. La largeur de la porte d'entrée est de 120 cm minimum et doit permettre le passage d'un transpalette.

En fonction du projet proposé, les vestiaires et sanitaires pourront être mutualisés. Il est toutefois souhaité de ne pas réaliser de trop grandes unités et de favoriser de préférence des locaux à taille humaine, répartis dans le bâtiment, ceci afin d'éviter des occupations trop denses dans certains secteurs.

3.4 Couloirs et ascenseurs

La conception et le dimensionnement des espaces de distribution tiendra compte des spécificités du projet, liées à la fois au type d'activités proposées et aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap. En outre, dans les circulations en lien avec les espaces communs et de détente, il est attendu des propositions intégrant des lieux de socialisation informels, pouvant être aménagés avec du mobilier comme des assises par exemple.

Le nombre d'ascenseurs et leur dimensionnement est dépendant du projet. Toutefois, il est souhaité au minimum un ascenseur / monte-charges pour permettre une circulation aisée des marchandises à l'intérieur du bâtiment. La dimension intérieure minimale de la cabine est de 220/320 cm.

3.5 Calendrier intentionnel de l'opération

- | | |
|---|---------------------|
| - Attribution des mandats architecte et ingénieur civil | printemps 2024 |
| - Appels d'offres mandataires spécialistes | printemps-été 2024 |
| - Etudes - Demande d'autorisation de construire | été 2024-hiver 2025 |
| - Ouverture du chantier | été 2025 |
| - Fin des travaux | été 2027. |

4. PROGRAMME DETAILLE DES LOCAUX

Code	Désignation	Qté	Surf. nette m ²	Total m ²	Observations	Lumière naturelle exigée
1	RECEPTION ET ADMINISTRATION					
1.1	Hall / Réception et magasin d'atelier	1	60	60	Espace comprenant un bureau de 15-20 m ² avec 1 poste de travail réceptionniste + 1 poste apprenti ou stagiaire. Le bureau comprend un desk d'accueil ouvert sur le hall. Cet espace comprendra également un petit magasin d'atelier pour les produits destinés à la vente directe. Gestion du magasin par le/la réceptionniste. Dans la mesure du possible, une proximité avec 4.3. Atelier décoration est souhaitée. Prévoir une petite zone d'attente pour la clientèle dans le hall (assises, espace convivial).	X
1.2	Secrétariat d'exploitation	1	16	16	1 poste de travail secrétariat + 1 poste apprenti ou stagiaire, adjacent à 1.4. Bureau chefs d'unités.	X
1.3	Bureau chef de secteur ateliers	1	16	16	1 poste de travail, une petite table pour réunions.	X
1.4	Bureau chefs d'unités	1	32	32	3 postes de travail (3 postes chefs d'unités) + 1 poste de travail temporaire. Local adjacent à 1.2. Secrétariat d'exploitation.	X
1.5	Local du personnel	1	40	40	Avec petit agencement de cuisine, espace repos.	X
1.6	Vestiaires du personnel	2	15	30	Séparation H/F, avec casiers pour effets personnels. Comprend une douche adaptée PMR, qui peut être un local à part. Peut être mutualisé avec 2.3. Vestiaire équipe service technique et 2.4. Vestiaire équipe intendance.	
1.7	Economat	1	12	12	Stockage du matériel de bureau, local adjacent à 1.2. Secrétariat d'exploitation	
1.8	Local reprographie, photocopieuse	1	5	5	Local situé impérativement dans le secteur administratif. Surface pouvant être intégrée à 1.2. Secrétariat d'exploitation.	
1.9	Local archives	1	15	15	Local sécurisé, peut être situé en sous-sol, à proximité d'un ascenseur.	
1.10	Local serveur informatique / IT	1	15	15	Local séparé et climatisé, climat contrôlé.	
1.11	Salle de réunions / Formations	1	80	80	Capacité env. 30-40 personnes, avec équipement de projections/visioconférences.	X
1.12	Salles d'entretiens / Coordination	2	15	30	Capacité jusqu'à 6 personnes. Pour séances et entretiens confidentiels, ou comme espace de travail temporaire (par ex. MSP itinérant, coordinateur). Selon projet, locaux à répartir dans les niveaux pour une utilisation aisée par les maîtres socio-professionnels (MSP).	X
	1 Total			351		

2 SERVICES GENERAUX ET INTENDANCE						
2.1	Atelier du service technique	1	25	25	Local de travail comprenant un poste de soudure. Local situé de préférence à proximité d'un ascenseur/monte-charges.	X
2.2	Bureau MSP « Intendance »	1	15	15	1 poste de travail, une petite table pour réunions.	X
2.3	Vestiaire équipe service technique	1	5	5	Pour 1-2 personnes, avec WC/douche adaptée PMR, casier pour effets personnels. Peut être mutualisé avec 1.6. Vestiaire du personnel et 2.4. Vestiaire équipe intendance.	
2.4	Vestiaire équipe intendance	1	5	5	Pour 1-2 personnes, avec WC/douche adaptée PMR, casier pour effets personnels. Peut être mutualisé avec 1.6. Vestiaire du personnel et 2.3. Vestiaire équipe service technique.	
2.5	Local matériel/Stock service technique	1	50	50	Local adjacent à 2.1. Atelier du service technique. Charge utile min. 800 kg/m ² . Machine la plus lourde : 1'500 kg.	
2.6	Local intendance	1	30	30	Local de travail pour petites tâches d'intendance et stockage de matériel de nettoyage, à proximité d'un ascenseur/monte-charges.	X
2.7	Locaux de nettoyage	-	5	-	1 local d'env. 5 m ² / niveau, à proximité d'un ascenseur/monte-charges, avec point d'eau et grille de sol.	
2.8	Local déchetterie	1	30	30	Local destiné au tri et au stockage des déchets. A proximité d'un accès vers l'extérieur.	
2.9	Local jardinage/Entretiens extérieurs	1	30	30	Local réservé aux machines (déneigeuse, tondeuse à gazon) et divers matériel d'entretien). Avec porte de garage ouvrant sur l'extérieur.	
2 Total				190		

3 ATELIERS PROFESSIONNELS – UNITE « TECHNIQUE »						
--	--	--	--	--	--	--

3.1	Atelier menuiserie				<p>Occupation atelier : 20 à 25 personnes. Localisation de plain-pied obligatoire. Comprend un secteur de réception des marchandises sans quai de chargement (à niveau). Avec porte/s de garage de 6.00 m de large, accessible à des chariots élévateurs, et donnant directement sur l'extérieur. Organisation de l'atelier selon un flux des marchandises de "marche en avant" (réception matière première -> débitage -> usinage -> montage -> expédition produit fini). Hauteur min. libre sous structure : 3.80 m. Charge utile min. 800 kg/m².</p>	
3.1.1	Bureau MSP	1	40	40	4 postes de travail (3 MSP + 1 Stagiaire). Local cloisonné avec emplacement central, vue sur l'atelier (par ex. vitrage). Comprend un petit espace privatif pour les entretiens confidentiels.	X
3.1.2	Aire de réception / Expédition marchandises	1	100	100	Aire de réception et expédition des marchandises. Espace couvert tempéré, situé de plain-pied et proche des accès camions. Avec porte/s de garage de 6.00 m de large, accessible à des chariots élévateurs, donnant directement sur l'extérieur. Espace situé à proximité immédiate d'un ascenseur/monte-charges, avec accès aisé à 6.2. Stock tampon. NB : Utilisation par les deux unités (Unité technique et Unité multiservices).	X
3.1.3	Secteur débitage	1	300	300	Secteur destiné au débitage des pièces. Espace d'un seul tenant, conçu pour permettre un cloisonnement évolutif. Machine la plus lourde : 4'000 kg. NB : la surface de 300 m ² inclut les surfaces de dégagement, pour une part d'environ 10 à 15%.	X
3.1.4	Secteur transformation / Machines	1	600	600	Secteur destiné à la transformation des éléments, plusieurs types et dimensions de machines. Espace d'un seul tenant, conçu pour permettre un cloisonnement évolutif.	X

					Machine la plus lourde : 4'000 kg. NB : la surface de 600 m ² inclut les surfaces de dégagement, pour une part d'environ 10 à 15%.	
3.1.5	Secteur montage, montage des palettes et petite menuiserie	1	400	400	Secteur destiné au montage des éléments, prévoir la possibilité de subdiviser l'espace en différentes zones, selon le degré de bruit. Cloisonnement évolutif. NB : la surface de 400 m ² inclut les surfaces de dégagement, pour une part d'environ 10 à 15%.	X
3.1.6	Economat menuiserie/Visserie	1	20	20	Situé à proximité immédiate de 3.1.5. Secteur montage, montage des palettes et petite menuiserie.	
3.1.7	Stockage matériel	1	300	300	Local couvert tempéré, situé à proximité immédiate et au même niveau que 3.1. Atelier menuiserie. En lien direct avec 3.1.3. Secteur débitage. Prévu pour environ 16 à 18 aires de stockage de dimensions (L x l) 550 x 120 cm, empilables sur 3 niveaux. Espace accessible avec des chariots élévateurs.	
3.1.8	Vestiaires	2	15	30	Séparés H/F, surface nette vestiaire 1.5 m ² /personne, comprenant une douche adaptée PMR, qui peut être un local à part, séparé H/F. Peuvent être mutualisés avec d'autres vestiaires. Selon projet, peut-être localisé à un autre étage que l'atelier.	
3.1 Total				1790		
3.2	Atelier bois de feu				Occupation atelier : 15 à 20 personnes. Localisation de plain-pied obligatoire. Comprend un secteur de réception des grumes sans quai de chargement (à niveau). Avec porte/s de garage de 6.00 m de large, accessible à des chariots élévateurs, et donnant directement sur l'extérieur. Organisation de l'atelier selon un flux des marchandises de "marche en avant" (réception matière première -> débitage -> conditionnement -> expédition produit fini). Hauteur min. libre sous structure : 3.80 m. Charge utile min. 800 kg/m².	
3.2.1	Bureau MSP	1	25	25	2 postes de travail (2 MSP + 1 Stagiaire). Local cloisonné avec emplacement central, vue sur l'atelier (par ex. vitrage). Comprend un petit espace privatif pour les entretiens confidentiels.	X
3.2.2	Aire de réception des grumes / Espace de travail	1	120	120	Aire de réception des grumes, située de plain-pied et proche des accès camions, avec porte/s de garage de 6.00 m de large, accessible à des chariots élévateurs, donnant directement sur l'extérieur. Local tempéré. Lien direct avec 3.2.3 Local de transformation. Machine la plus lourde : 1'500 kg.	X
3.2.3	Local de transformation	1	160	160	Espace de travail intérieur (chauffé). Lien direct avec 3.2.2 Aire de réception des grumes / Espace de travail.	X
3.2.4	Stock de bois vert	1	100	100	Place de stockage extérieure à ciel ouvert, à proximité immédiate de 3.2.2 Aire de réception des grumes / Espace de travail. Aire de stockage longitudinale, d'une largeur d'env. 6.00 m, accessible à des chariots élévateurs par l'un des petits côtés.	
3.2.5	Vestiaires	2	12	24	Séparés H/F, surface nette vestiaire 1.5 m ² /personne, comprenant une douche adaptée PMR, qui peut être un local à part, séparé H/F. Peuvent être mutualisés avec d'autres vestiaires. Selon projet, peut-être localisé à un autre étage que l'atelier.	
3.2 Total				329		
3.3	Atelier peinture				Occupation atelier : 8 à 10 personnes. Localisation de plain-pied obligatoire. Avec accès à 3.1.2. Aire de réception / Expédition marchandises. Avec porte/s de garage de 6.00 m de large, accessible à des chariots élévateurs, et donnant directement sur l'extérieur. Organisation de l'atelier selon un flux des marchandises de "marche en avant" (réception matière première -> débitage -> conditionnement -> expédition produit fini). Hauteur min. libre sous structure : 3.80 m.	

					Charge utile min. 800 kg/m².	
3.3.1	Bureau MSP	1	15	15	1 poste de travail (1 MSP). Local cloisonné avec emplacement central, vue sur l'atelier (par ex. vitrage). Comprend une table de réunions pour 3-4 pers.	X
3.3.2	Cabine de giclage	1	40	40	Avec système de ventilation adapté.	X
3.3.3	Local séchage / Entreposage	1	200	200	Avec système de ventilation adapté (émanations de peinture). <i>NB : la surface de 200 m² inclut les surfaces de dégagement, pour une part d'environ 10 à 15%.</i>	
3.3.4	Local sous-traitance	1	100	100	Espace flexible pour travaux de manutention divers.	X
3.3.5	Local de stockage produits chimiques	1	15	15	Local sous clés (contient des produits chimiques). A proximité immédiate de 3.3.2 Cabine de giclage.	
3.3.6	Local de nettoyage outils	1	10	10	Local avec bassin en acier inoxydable. A proximité de 3.3.2 Cabine de giclage et de 3.3.3 Local séchage / Entreposage.	
3.3.7	Vestiaires	2	8	16	Séparés H/F, surface nette vestiaire 1.5 m ² /personne, comprenant une douche adaptée PMR, qui peut être un local à part, séparé H/F. Peuvent être mutualisés avec d'autres vestiaires. Selon projet, peut-être localisé à un autre étage que l'atelier.	
3.3 Total				396		

4	ATELIERS PROFESSIONNELS - UNITE « MULTISERVICES »
----------	--

4.1	Atelier conditionnement				Occupation atelier : 10 à 15 personnes. Localisation possible dans les étages. Local à atmosphère contrôlée. En synergie et à proximité immédiate de 4.2 Atelier de location événementiel. Hauteur min. libre sous structure : 3.00 m.	
4.1.1	Bureau MSP	1	20	20	3 postes de travail (1-2 MSP + 1 stagiaire). Local cloisonné avec emplacement central, vue sur l'espace de travail (par ex. vitrage). Dans l'idéal, vue simultanée sur 2 ateliers de l'Unité multiservices. Comprend un petit espace privatif pour les entretiens confidentiels.	X
4.1.2	Espace de travail	1	280	280	Espace d'un seul tenant, divisible en deux surfaces équivalentes. Local en surpression (environnement sans poussières). <i>NB : la surface de 280 m² inclut les surfaces de dégagement, pour une part d'environ 10 à 15%.</i>	X
4.1.3	Stock	-	-	-	Inclus dans 4.1.2 Espace de travail, sous forme d'armoires murales sous clés et espaces de stockage au sol.	
4.1.4	Vestiaires	2	9	18	Séparés H/F, surface nette vestiaire 1.5 m ² /personne, comprenant une douche adaptée PMR, qui peut être un local à part, séparé H/F. Peuvent être mutualisés avec d'autres vestiaires selon projet. Avec espace de dépose pour moyens auxiliaires (fauteuils roulants, déambulateurs, etc.).	
4.1 Total				318		
4.2	Atelier location événementiel				Occupation atelier : env. 10 personnes. Localisation possible dans les étages. Atelier destiné à la location de matériel événementiel (vaisselle, mobilier,...) à des tiers pour des manifestations. Peut recevoir du public. En synergie et à proximité immédiate de 4.1 Atelier conditionnement. Hauteur min. libre sous structure : 3.00 m.	
4.2.1	Bureau MSP	1	15	15	1 poste de travail (1 MSP). Local cloisonné avec emplacement central, vue sur l'espace de location vaisselle (par ex. vitrage). Dans l'idéal, vue simultanée sur 2 ateliers de l'Unité multiservices. Comprend une table de réunions pour 3-4 pers. Dans la mesure du possible, synergie (proximité) souhaitée avec 2.2. Bureau MSP « Intendance ».	X
4.2.2	Espace location et laverie vaisselle	1	170	170	Espace comprenant le stock de location (étagères) et une laverie professionnelle (vaisselle). Laverie comprenant une séparation des	X

					flux entrée vaisselle sale / sortie vaisselle propre. Ventilation adaptée (chaleur, vapeur). Charge utile min. 800 kg/m ² . Machine la plus lourde : 1'500 kg.	
4.2.3	Vestiaires	2	8	16	Séparés H/F, surface nette vestiaire 1.5 m ² /personne, comprenant une douche adaptée PMR, qui peut être un local à part, séparé H/F. Peuvent être mutualisés avec d'autres vestiaires selon projet. Avec espace de dépose pour moyens auxiliaires (fauteuils roulants, déambulateurs, etc.).	
4.2 Total				201		
4.3	Atelier décoration				Occupation atelier : env. 10 personnes. Dans la mesure du possible, une proximité avec 1.1. Hall / Réception et magasin d'atelier est souhaitée. Localisation possible dans les étages. Hauteur min. libre sous structure : 3.00 m.	
4.3.1	Bureau MSP	1	15	15	2 postes de travail (1 MSP + 1 stagiaire). Local cloisonné avec emplacement central, vue sur l'espace de travail (par ex. vitrage). Dans l'idéal, vue simultanée sur 2 ateliers de l'Unité multiservices. Comprend une table de réunions pour 3-4 pers.	X
4.3.2	Espace de travail	1	140	140	Espace d'un seul tenant, comprenant des armoires de stockage.	X
4.3.3	Stock	-	-	-	Inclus dans 4.3.2 Espace de travail.	
4.3.4	Vestiaires	2	8	16	Séparés H/F, surface nette vestiaire 1.5 m ² /personne, comprenant une douche adaptée PMR, qui peut être un local à part, séparé H/F. Peuvent être mutualisés avec d'autres vestiaires selon projet. Avec espace de dépose pour moyens auxiliaires (fauteuils roulants, déambulateurs, etc.).	
4.3 Total				171		
4.4	Atelier poterie				Occupation atelier : env. 10 personnes. Localisation possible dans les étages. Hauteur min. libre sous structure : 3.00 m.	
4.4.1	Bureau MSP	1	15	15	2 postes de travail (1 MSP + 1 stagiaire). Local cloisonné avec emplacement central, vue sur l'espace de travail (par ex. vitrage). Dans l'idéal, vue simultanée sur 2 ateliers de l'Unité multiservices. Comprend une table de réunions pour 3-4 pers.	X
4.4.2	Espace de travail	1	140	140	Espace d'un seul tenant, comprenant des armoires de stockage. Equipements particuliers : four à haute température (dégagement de chaleur) et bassin en acier inoxydable avec récupérateur de boues.	X
4.4.3	Stock	-	-	-	Inclus dans 4.4.2 Espace de travail.	
4.4.4	Vestiaires	2	8	16	Séparés H/F, surface nette vestiaire 1.5 m ² /personne, comprenant une douche adaptée PMR, qui peut être un local à part, séparé H/F. Peuvent être mutualisés avec d'autres vestiaires selon projet. Avec espace de dépose pour moyens auxiliaires (fauteuils roulants, déambulateurs, etc.).	
4.4 Total				171		
4.5	Atelier tissage				Occupation atelier : env. 10 personnes. Localisation possible dans les étages. Hauteur min. libre sous structure : 3.00 m.	
4.5.1	Bureau MSP	1	15	15	2 postes de travail (1 MSP + 1 stagiaire). Local cloisonné avec emplacement central, vue sur l'espace de travail (par ex. vitrage). Dans l'idéal, vue simultanée sur 2 ateliers de l'Unité multiservices. Comprend une table de réunions pour 3-4 pers.	X
4.5.2	Espace de travail	1	140	140	Espace d'un seul tenant, comprenant des armoires de stockage.	X
4.5.3	Stock	-	-	-	Inclus dans 4.5.2 Espace de travail.	
4.5.4	Vestiaires	2	8	16	Séparés H/F, surface nette vestiaire 1.5 m ² /personne, comprenant une douche adaptée PMR, qui peut être un local à part, séparé H/F. Peuvent être mutualisés avec d'autres vestiaires selon projet. Avec espace de dépose pour moyens auxiliaires (fauteuils roulants, déambulateurs, etc.).	

4.5 Total			171	
------------------	--	--	------------	--

5 LOCAUX COMMUNS						
5.1	Restaurant / Cafeteria	1	360	360	Capacité jusqu'à 150 places assises. Espace divisible en plusieurs secteurs, avec différents agencements de tables possibles. Comprend un espace détente/jeux/journaux et un espace pique-nique. Ouvert au public également. Proximité et synergie souhaitées avec 4.2.2 Espace location et laverie vaisselle. Avec accès direct à 7.1 Terrasse Restaurant / Cafeteria. Aspects sensoriels à traiter avec un soin particulier (confort acoustique et visuel). Accès aisé à 5.7 WC / Sanitaires.	X
5.2	Office de régénération	1	80	80	En relation directe avec 5.1 Restaurant / Cafeteria. Synergies souhaitées avec 4.2.2 Espace location et laverie vaisselle.	X
5.3	Stockage / Economat cuisine	1	20	20	En relation directe avec 5.2 Office de régénération.	
5.4	Salle de repos / Infirmerie	1	20	20	Local pouvant accueillir 2 lits de repos et un petit équipement d'infirmerie. Surface comprenant un local de douche adapté PMR.	X
5.5	Dégagements / Espaces de détente	-	-	-	Localisation et formalisation selon projet. Lieux destinés à favoriser les contacts informels, pouvant être liés aux espaces distributifs, et comprenant également des sous-espaces plus calmes (éviter la surstimulation). Avec mobilier adapté à la détente (ex. fauteuils, tables basses, cellules pour petits groupes...).	X
5.6	Distribution, ascenseur/s, monte-charge/s	-	-	-	Localisation et formalisation selon projet. Les distributions doivent être conviviales, fluides, intelligibles et adaptées aux différents types de flux rencontrés (marchandises, utilisateurs, visiteurs). Le nombre d'ascenseurs et leur dimensionnement est dépendant du projet. Toutefois, il est souhaité au minimum un ascenseur monte-charges pour permettre une circulation aisée des marchandises à l'intérieur du bâtiment. La dimension intérieure minimale de la cabine est de 220/320 cm.	
5.7	WC / Sanitaires	-	-	-	Emplacement et répartition selon projet. <i>Dimensionnement</i> : 1 WC avec urinoir pour au moins 10 à 15 hommes + 1 WC pour au moins 10 femmes. Avec une offre en cabines adaptées PMR, ratios selon normes. <i>Répartition</i> : Une distribution équilibrée des WC / Sanitaires est souhaitée dans le/s bâtiment/s, respectivement dans chaque zone fonctionnelle et sur chaque niveau. Il s'agira de favoriser de petites unités de WC / Sanitaires, ceci afin de limiter les déplacements dans le bâtiment et d'éviter de trop grandes concentrations de personnes. <i>Accès</i> : Les WC / Sanitaires doivent être accessibles par les espaces distributifs, sans passer par les ateliers, ces derniers devant pouvoir être mis sous clés durant les pauses. Peuvent être mutualisés avec d'autres WC selon projet.	
5 Total				480	(non compris 5.5, 5.6 et 5.7)	

6 LOCAUX TECHNIQUES ET DE SERVICE						
6.1	Locaux techniques / Installations	1	180	180	Surface indicative, à préciser lors des études. Une partie de cette surface sera spécifiquement dévolue à 3. Unité technique (notamment : production d'air comprimé, système d'aspiration/valorisation des poussières de bois, etc.).	

					Une production de chaleur sur site est à prévoir, avec un système permettant de valoriser les déchets de bois produits dans les ateliers de l'unité technique.	
6.2	Stock tampon	1	100	100	Local de stockage destiné à l'entreposage temporaire des palettes. En lien direct avec 3.1.2. Aire de réception / Expédition marchandises (via un monte-charges si pas situé au même niveau). A proximité (même niveau) immédiate de 3.3.4. Local sous-traitance et 4.1 Atelier conditionnement. Selon projet, subdivision possible de la surface. Charge utile min. 800 kg/m ² .	
6.3	Stockage tables location	1	20	20	Espace permettant le stockage de tables (location pour manifestations) d'une longueur de 6 m, à proximité du parking visiteurs. Peut-être situé à l'extérieur mais à l'abri des intempéries.	
6.4	Stockage de matériel technique	1	300	300	Stockage destiné à l'ensemble des ateliers (2 unités). Peut être localisé en sous-sol, accessible par monte-charges. Charge utile min. 800 kg/m ² .	
6 Total				600		
1-6 Total				5168		

7	AMENAGEMENTS EXTERIEURS					
7.1	Terrasse Restaurant / Cafeteria	1	150	150	Lien direct et de plain-pied avec 5.1 Restaurant / Cafeteria. Terrasse comprenant des protections solaires / mesures contre les risques de surchauffe. Surface indicative.	
7.2	Aire de verdure	1	1200	1200	Des aménagements extérieurs qualitatifs et formant un ensemble cohérent avec le bâti et le contexte environnant sont souhaités. Une arborisation / des plantations en pleine terre sont à privilégier pour favoriser la formation d'îlots de fraîcheur. Selon prescription particulière de la ZIG 7 (RCU), surface représentant au minimum 15 % de la surface de terrain déterminante (STd), soit 1'200 m ² . Formalisation laissée à la libre interprétation des concurrents.	
7.3	Aire de livraisons matériel	1	-	-	Dimensionnement et localisation selon projet. Avec accès direct et de plain-pied aux ateliers professionnels de l'Unité technique (codes 3.1 à 3.3), et en particulier avec 3.1.2 Aire de réception / Expédition marchandises. Zone pouvant accueillir des camions de grande dimension (L = 15 à 20 m), séparée du flux des autres véhicules. Les marchandises sont déchargées des camions par chariots élévateurs (pas de quai de chargement).	
7.4	Aire de dépose des employés	-	-	-	Pour la dépose des employés par les bus de la Fondation, à situer à proximité de/s (l')entrée/s. Espace sécurisé et physiquement séparé des flux marchandises.	
7.5	Stationnement voitures collaborateurs/ visiteurs	-	-	-	25 à 30 places de parc au total, selon normes VSS, dont 5 à 6 cases couvertes adaptées PMR selon SIA 500. De préférence en surface, avec revêtement de sol perméable. 50 % des places seront équipées de bornes de recharge pour voitures électriques.	
7.6	Stationnement des véhicules de service/institutionnels	-	-	-	16 à 20 places à répartir comme suit : 6-8 places longueur 5.00 m 5-6 places longueur 6.00 m 5-6 places longueur 7.50 m Une partie de ces places peut être prévue en souterrain, mais au minimum 4 à 5 places à prévoir en surface.	
7.7	Stationnement 2 roues motorisés/vélos				3 places motos + 30 places vélos couvertes. 50 % des places seront équipées de bornes de recharge pour 2 roues électriques.	
7.8	Place de nettoyage	-	-	-	Espace disponible pour le lavage des véhicules de service/institutionnels au jet.	

5. APPROBATION ET CERTIFICATION

Approbation du Règlement-programme du concours

Le présent Règlement-programme a été approuvé par le Maître de l'ouvrage, le Jury du concours et la Commission des concours et mandats d'étude parallèles de la SIA, qui l'a déclaré conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Maître de l'ouvrage

Fondation Clos Fleuri, représentée par
M. Patrice Zurich, Président Conseil de Fondation

Jury

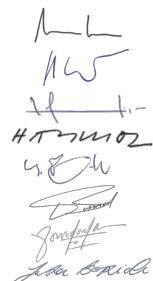
Président :

M. Patrice Zurich



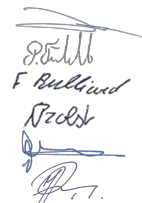
Membres professionnels :

Mme Stephanie Bender
M. Jean-Daniel Beuchat
M. Pierre-Alain Dupraz
M. Cyrill Haymoz
M. Yves Murith
M. Lionel Bussard
M. Paul Bourdoukan
M. Jason Borioli



Membres non professionnels :

M. Damien Dandelot
M. Pierre Fracheboud
Mme Fabienne Bulliard
Mme Noémie Probst
M. Alain Wampach
M. Jean-Pierre Doutaz



Suppléant professionnel :

M. Yann Christen



Suppléants non-professionnels :

Mme Isabelle Varenne
M. Stéphane Gremion



La Commission des concours d'architecture et d'ingénierie de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes a certifié que le présent Règlement-programme est conforme au règlement SIA 142 édition 2009.

L'original de ce document est à disposition auprès du Maître de l'ouvrage.